

## **Décision**

### **La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour solliciter des subventions non liées à une opération de travaux ou des subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le code du patrimoine et son article L524-11 autorisant les demande de subventions auprès de l'État pour la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive,

Considérant que Nantes Métropole a approuvé le transfert de nouvelles compétences et notamment celle portant sur l'archéologie préventive et programmée, et que la nouvelle compétence métropolitaine en matière d'archéologie préventive a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et a été confortée par l'attribution d'une habilitation ministérielle en date du 29 octobre 2019, et que ses objectifs principaux sont :

- comprendre la genèse et l'évolution du territoire métropolitain sur la longue durée au travers des activités économiques et culturelles des groupes humains qui l'ont occupé,
- analyser et synthétiser les données anthropiques disponibles sous la forme de systèmes d'informations archéologiques et cartographiques partageables entre les différents partenaires de la recherche,
- articuler les problématiques de la recherche locale et les stratégies liées à l'aménagement urbain.

Considérant les opérations de diagnostic d'archéologie préventive réalisées sur le territoire de la métropole entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2022,

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention de 286 484,688 € , auprès de l'Etat, au titre de l'exercice 2021-2022,

### **Décide**

Article 1 : Diagnostics d'archéologie préventive au titre de l'exercice 2021-2022 - Demande de subvention auprès de l'État – Montant de la subvention : 286 484,688 €.

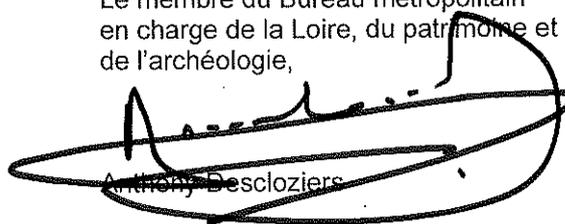
Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 29/09/2022

Le membre du Bureau métropolitain  
en charge de la Loire, du patrimoine et  
de l'archéologie,

mis en ligne le :

14 OCT. 2022



Anthony Descloziers

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20220922-2022\_1043DEC-AU  
Date de télétransmission : 14/10/2022  
Date de réception préfecture : 14/10/2022